COMMUNE DE VARENGEVILLE SUR MER

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril 2024 et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le 5 avril 2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté, sur rendez-vous, au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget d'orientation budgétaire a été établi avec la volonté :
- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région, de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de communaux ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits…)

Pour notre commune :
Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations

fournies à la population (cantine, centres de loisirs, piscine, loyers des immeubles,), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les charges de personnel représentent 27 % des dépenses globales de fonctionnement de la commune.

Effectif au 1er janvier 2024 composé de :

- 5 agents titulaires à temps complet (35/35ème)
- 3 agents titulaires à temps non complet (22.50/35ème, 29.50/35ème, 33.5/35ème)
- 4 agents en contrat à durée déterminée permanent (16/35ème, 28/35ème, , 31/35ème, 35/35ème)
- 1 agent en contrat à durée indéterminée (28/35ème
- 1 gardien d'église

La commune recrutera en contrat à durée déterminée, des adjoints d'animation pendant les vacances scolaires, dans le cadre du centre de loisirs.

b) Les principales dépenses et recettes de la section

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à un montant de 2 007 606.81 € dont :

Chapitre 011 - Charges générales : 469 368.81 €.
Ces charges générales incluent les dépenses d'énergie pour un montant de 102 668 €, les dépenses d'entretien et de fournitures afin de diminuer le recours à des prestataires extérieurs, les dépenses d'assurances, les dépenses d'ordre social.

Chapitre 012 - Charges de personnel : 537 000 €.
Ces charges de personnel incluent les personnels des activités périscolaires et la rémunération de personnel intervenant en régie sur des travaux de maintenance et d'investissement.

Chapitre 014 – atténuation de produits : 69 700 €

Chapitre 023- virement à la section d'investissement : 824 114 €

Chapitre 042 – opération d'ordre entre sections : 7 512 €

Chapitre 65 - Charges de gestion courante 73 000 €.
Ces charges incluent des contributions obligatoires et des subventions aux associations et au CCAS en particulier afin de faciliter le vivre ensemble et d'aider certains d'entre nous qui sont en difficulté.

Chapitre 66 – charges financières
Dette : 25 174 € (remboursement des intérêts)

Chapitre 67 – Charges spécifiques : 1 500 €

Chapitre 68 – Dotations et provisions : 138 €

Conformément à la règlementation de la M 57, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) dans une limite ne pouvant excéder 7.50 % des crédits correspondants aux dépenses réelles prévisionnelles de la section.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à un montant de 2 007 606.81 € dont :

Chapitre 002 - Résultat de fonctionnement 2023 reporté : 745 043.81 €

Chapitre 013- atténuations de charges : 22 000 €

Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre sections : 60 000 €

Chapitre 70 – produits de services : 46 100 €

Chapitre 73 – Impôts et taxes : 27 000 €

Chapitre 731 – Fiscalité locale : 780 162 € dont 779 812 € d'impôts directs locaux

Chapitre 74 – Dotations et participations : 209 841 €

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : 115 960 €

Chapitre 77 – Produits spécifiques : 1 500 €

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement. La capacité à financer les investissements en 2024 est de 824 114 €.

Présentation des dotations de l'Etat entre 2017 et 2023 :

DGF	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Perçue	112 640 €	141 786 €	104 915 €	102 214 €	98 986 €	96 618 €	118 740 €

DGF des communes 2024 : 97 375 €, DSR : 21 857 €, dotation nationale de péréquation : 553 €, soit un DGF globale 2024 de 119 785 € et dotation élu local : 255 €

Présentation des impôts locaux entre 2017 et 2023 :

Impôts locaux	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Perçus	566 353 €	582 630 €	599 877 €	617 142 €	652 676 €	687 180 €	748 292 €

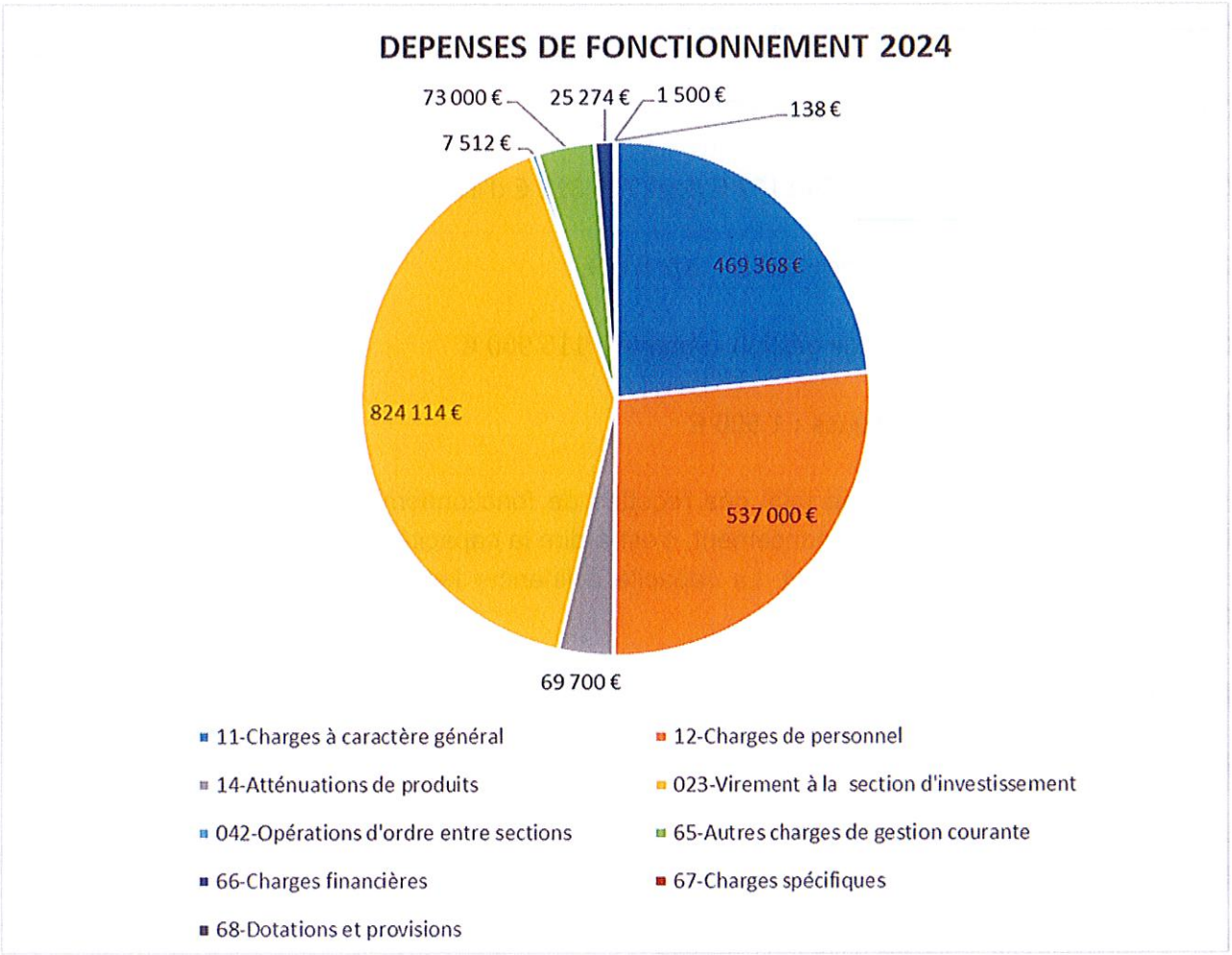
Prévisions impôts locaux 2024 : 779 812 €

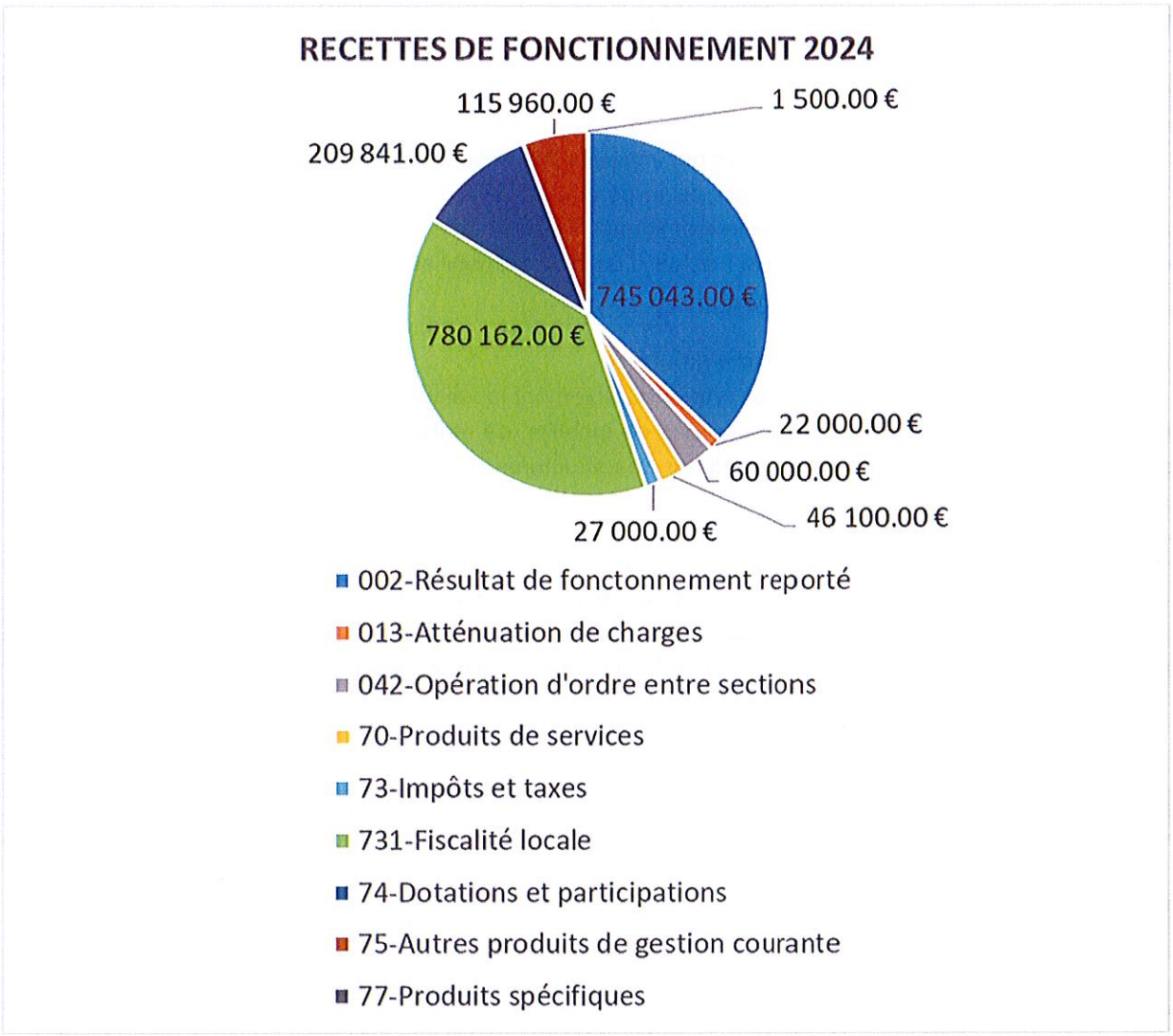
Présentation des dotations et participations versées (2017 à 2023) :

Dotations et participations (dont DGF)	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Chapitre 74 -	224 458 €	269 229 €	231 587 €	218 919 €	193 051 €	216 731 €	228 059 €

Présentations des recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population entre 2017 et 2023 :

Concessions/restaurant scolaire/garderie/centre aéré/location de salles	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Chapitre 70	36 424 €	36 450 €	35 902 €	25 985 €	32 343 €	31 977 €	45 093 €





c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2024 :

Taux de 2023 :

- Taxe foncière sur le bâti : 50.04 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 49.26 %
- Taxe d'habitation : 13.95 %

Les taux restent identiques en 2024.

Le total prévisionnel au titre de la fiscalité locale pour 2024 s'élève 779 812 € (produit attendu : 957 281 €, déduction faite du coefficient correcteur de 188 443 € et ajout des allocations compensatrices de 10 974 €)

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations globales de l'Etat 2024 sont de 119 785 €.

II. La section d'investissement est équilibrée : 1 544 470.50 €

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir.

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ou de matériel, mobilier divers...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
		Solde d'investissement reporté	
Solde d'investissement reporté	148 971.50 €	Virement de la section de fonctionnement	824 114 €
Remboursement d'emprunts + cautionnements	88 328 €	FCTVA	29 021 €
		Mise en réserves (1068)	76 681.50 €
Immobilisations incorporelles	0 €		
Immobilisations corporelles	812 858 €	Cessions d'immobilisations	0 €
Immobilisations en cours	76 498 €	Taxe aménagement	25 000 €
Dotations fonds divers (remboursement de taxes d'aménagement)	3 000 €	Subventions (dont restes à réaliser 2023 de 427 105 €)	580 642 €
Subventions d'équipement	0 €		
Investissements sous mandats	0 €	Emprunt /cautionnement (dont 20 000 € d'emprunt)	1 500 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	60 000 €	Produits (écritures d'ordre entre section)	7 512 €
		Opérations patrimoniales (écritures d'ordre)	0 €
Reste à réaliser	354 815 €	Investissements sous mandats	0 €
Total général	**1 544 470.50 €**	Total général	**1 544 470.50 €**

c)) Les principaux projets de l'année 2024, sans tenir compte des restes à réaliser de 2023, sont les suivants :

2111	Eco pâturage	10 000.00 €
2112	Portique descente de l'Ailly et aménagements	11 122.00 €
	Travaux de voirie	60 000.00 €
2113	Sentes piétonnes	18 432.00 €
	City stade	115 174.00 €
	Aménagement paysager autour du city stade	20 000.00 €
	Plantation de pins	18 432.00 €
	Divers plantations	1 032.00 €
	Clôtures tennis	36 781.00 €
	Portique mairie	3 488.00 €
2131	Gouttières salle de sport	3 276.00 €
	Toiture salle de sport	35 518.00 €
	Alarme mairie	3 839.00 €
2138	Peinture logement mairie	9 604.00 €
	Electricité logement mairie	11 485.00 €
	Peinture logement mairie et cages d'escalier	16 990.00 €
21538	SDE – parking centre bourg	49 180.00 €
	SDE – Rue Marguerite Rolle	41 669.00 €
2156	Remplacement 3 bornes incendie	8 370.00 €
	Borne incendie Route des Petites Bruyères	4 616.00 €
	Réserve d'eau Route du Manoir	20 865.00 €
2157	Matériel et outillage	25 000.00 €
2184	Quatre fauteuils de bureau	2 000.00 €
2188	Deux aspirateurs pour la maternelle et le réfectoire	1 000.00 €
	Dix mange debout	1 042.00 €
231	Aménagement centre bourg -Travaux de VRD	27 019.00 €
	Aménagement centre bourg - Travaux espaces verts	1 354.00 €
	Traverse du cœur de bourg – maîtrise d'oeuvre	30 000.00 €

La différence de montants par article par rapport à la présentation budgétaire correspond à des inscriptions en divers.

d) Les subventions – recettes d'investissements prévues :

Etat	1321	62 222.00 €
Département	1323	68 615.00 €
AFR	1326	15 000.00 €
Leader	1328	7 700.00 €

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Répartition des dépenses et des recettes d'investissement :

Dépenses :

- Déficit 2023 reporté :	148 971.50 €
- Restes à réaliser 2023 :	354 815.00 €
- Nouveaux crédits 2024 :	1 189 655.00 €
TOTAL :	1 544 470.50 €

Recettes :

- Restes à réaliser 2023 :	427 105.00 €
- Nouveaux crédits 2024 :	1 117 365.50 €
TOTAL :	1 544 470.50 €

b) Principaux ratios réalisés sur la base de l'exercice 2023

	Montants	Population au 1er janvier 2023	Ratios 2023
ratio 1 : dépenses réelles de fonctionnement/population au 01/01/2023	**1 002 324.32 €**	**983**	**1 019.66 €**
ratio 2 : produit des impôts directs (articles 731)/population	**748 577.60 €**	**983**	**761.52 €**
ratio 3 : recettes réelles de fonctionnement (dont produit des impôts directs) +excédent antérieur de 552 686.14 €)/population	**1 785 148.19 €**	**983**	**1 816.02 €**
ratio 4 : dépenses d'équipement brut (investissements 311 081.44 €+ travaux en régie 49 070.96 €)population	**360 152.40 €**	**983**	**366.38 €**
ratio 5 : encours de la dette au 1er janvier 2023/population	**1 058 792.32 €**	**983**	**1 077 €**
ratio 6 : DGF (articles 741)/population	**118 740.00 €**	**983**	**121 €**

	Montants	Montants	Pourcentage
ratio 7 : encours de la dette/recettes de fonctionnement Si supérieur à 100 %, l'encourt total de la dette représente plus d'une année de fonctionnement.	**1 058 792.32 €**	**1 232 462.05 €**	**86%**
ratio 8 : dépenses de personnel - atténuation de charges/dépenses réelles de fonctionnement	**476 585.35 €**	**1 002 324.32 €**	**48%**

	Montants	Montants	Coefficient
ratio 9 : coefficient de mobilisation du potentiel fiscal = produit des impositions directes(FB et FNB) (article 73111)/potentiel fiscal : bases communales du FB (1 452 000 €) et du FNB (82 800 €) * taux moyens 39.42 % FB et 50.82 % FNB nationaux 2023	**748 577.60 €**	**614 457.36 €**	**1.218274284**

	Montants	Montants	Pourcentage
Ratio 10 : (capacité de la commune à financer les investissements une fois les charges obligatoires payées ; si le ratio est supérieur à 100 %, la commune devra avoir recours à un emprunt pour financer les investissements) (dépenses d'investissements/recettes réelles de fonctionnement)	**360 152.40 €**	**1 785 148.19 €**	**20%**

	Montants	Montants	Caf brute
CAF BRUTE 2023 (recettes réelles de fonctionnement (dont excédent antérieur de 552 686.14€) - dépenses réelles de fonctionnement)	**1 785 148.19 €**	**1 002 324.32 €**	**782 823.87 €**
	Montants	**Montants**	**Caf nette**
CAF NETTE 2023 (CAF BRUTE - remboursement du capital des emprunts)	**782 823.87 €**	**110 850.01 €**	**671 973.86 €**

c) Etat de la dette

Ci-joint en annexe :

- Courbe de remboursement des annuités
- Profil d'extinction des emprunts
- Capacité à emprunter

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Varengeville sur mer le 5 avril 2024

Le Maire,
Patrick BOULIER

MAIRIE de VARENGEVILLE-sur-MER Seine-Maritime

